

Monographie

de la commune du

Cabariat



Rn
40
199

Ipe Cabanial

I

La commune du Cabanial est située à l'Est du département et aux confins de l'arrondissement de Villeneuve. Elle a pour bornes deux communes du département du Calvados au Nord, Mouens et Eug. Boulga; à l'Est, la commune de St Julia, au couchant, celle d'Amias, et au Midi, celle de St Felix.

La distance au chef-lieu du canton est de 12 kilomètres, la distance au chef-lieu de l'arrondissement est de 26 kilomètres, et le chef-lieu du département est à 40 kilomètres.

L'aspect du sol est très-varié. Le territoire est coupé par de petites vallées entourées de coteaux. Les coteaux sont composés de strates horizontales ou à peu près, d'argile mêlée de sable et de marne avec grumeaux de calcaire impur, de cailloux claires le plus souvent.

Cependant en certains endroits, les éléments ne sont plus les mêmes: certaines roches sont formées de calcaires blancs avec des teintes rose fauve, purs quelquefois, mais le plus souvent argileux, mélangés de gres avec des ~~cailloux~~ ^{cailloux} ou des amas limités de poudingues à ~~cailloux~~ ^{cailloux} imparfaitement arrondis. Ces couches ~~cailloux~~ ^{cailloux} sont susceptibles d'être employées comme moellons, alternativement avec des strates plus friables le tout assez marneux. C'est la nature des coteaux qui encadrent, dans la commune du Cabanial, les petites ruisseaux le Pontet et le Peyreux.

On trouve, en certains endroits, des fragments de liques, de fœiles, de poissons, des coquilles éteintes et des ossements d'animaux domestiques.

Aucune curiosité naturelle n'attire les regards du voyageur.

Quant à la richesse du sol, elle est

presque nulle; il n'y a aucune carrière proprement dite à exploiter. C'est à peine si sur le coteau qui sépare la commune de celle de Neuzens (Cher), on pourrait utiliser des gisements calcaires pour la fabrication de la chaux.

La fertilité du terrain varie suivant les divers lieux de la commune: Ainsi les terrains qui avoisinent les deux ruisseaux dont nous avons parlé (le Pontet et le Ségrençon) sont d'une très-grande fertilité, et par suite d'un très-grand rapport. Il en est de même de ceux qui se trouvent sur le penchant des collines de la commune; ces terrains, quoique d'une qualité inférieure, sont couverts de vignes, et sont de très-bon rapport. Malheureusement le phylloxera est en train d'en ravager quelques-unes, et les menace toutes de destruction complète.

Il n'y a pas, dans la commune, de cours d'eau proprement dits. Ceux que nous avons nommés plus haut sont d'une très-petite importance; la plus grande partie de l'été ils sont à sec. Néanmoins, pendant l'hiver, quand il pleut beaucoup, ou bien pendant l'été quand il se produit de grands orages, l'eau augmente soudain, sort de son lit, et se répand dans les champs environnants.

Il n'y a pas non plus de canaux, ni de lacs, ni de sources thermales.

Quant à l'eau potable, les habitants du village vont la puiser à une fontaine dite fontaine communale, qui se trouve à 100 mètres environ du chef-lieu de la commune. C'est une fontaine dont la source n'a jamais tari; l'eau est de très-bonne qualité.

Les habitants des divers hameaux de la commune vont la puiser à des fontaines

particulières situées dans ces hameaux. Au
reste, chaque maison écartée a son puits.
D'autre part l'eau est plus ou moins bonne.

Le Cabanial de Traune en moyenne a
une altitude de 250 mètres. Le Climat est en
général doux. Les vents sont très-forts et surtout
le vent d'autan qui souffle quelque fois avec
une violence extrême: il déracine alors des
arbres et renverse des meules de paille ou de
foin. Il occasionne souvent de grands
renuages, surtout quand il souffle lorsque les
arbres fruitiers sont couverts de fleurs, et que les
vignes ont encore des jeunes pousses très-tendres.
Il est également à redouter pendant l'été, au
moment de la moisson.

Le vent du Nord est aussi très-fort, mais
comme il ne vient nous visiter ordinairement
qu'en hiver, il est moins à craindre.

Les pluies sont assez abondantes; il en
tombe quelquefois de torrentielles. Pourtant, depuis
quelques années, elles sont assez rares pendant
l'été, voire même en hiver; aussi l'agriculture
souffre-t-elle de cette situation climatérique.
La température est assez douce pendant l'hiver
et assez élevée en été. Hiver se laisse à désirer
sans le rapport de la salubrité.

II.

Le chiffre de la population, d'après le
recensement de 1881, est de 468 habitants. Ce
chiffre tend plutôt à diminuer qu'à s'accroître.
La cause doit en être attribuée au désir mani-
feste qu'ont les habitants de nos campagnes
d'aller dans les villes. C'est à une déplorable
abandon que cèdent dans ces travailleurs qui
désertent leurs villages dans l'espoir de
trouver de meilleurs salaires dans les grands
centres. Quelques-uns, à la vérité, parviennent
à y gagner ce qu'on appelle de beaux jours,

mais cet avantage n'est qu'apparent. Au fond leur calcul est faux. Rien n'est plus facile que de réaliser de beaux bénéfices à la campagne en bien travaillant la terre.

La commune est divisée, indépendamment du village, en trois hameaux qui sont: Le Bourg, les Jours et en Palette.

Le nombre de feux dans toute la commune est de 110.

La population totale étant inférieure à 500 habitants, il n'y a que des conseillers municipaux dont le Maire et l'Adjoint. Il y a aussi un garde champêtre, un instituteur et une institutrice.

Les habitants du Cabarnial étant exclusivement catholiques, un vicaire de ce culte dessert la paroisse. Il est logé dans un presbytère splendide situé dans le village.

En ce qui concerne les cultes, il n'est peut-être pas superflu de faire connaître les diverses modifications qu'a subies, à différentes époques, l'organisation religieuse dans cette commune.

Le Cabarnial eut, avant la révolution française, des curés titulaires et des vicaires. Ce n'est pas que son importance fût plus considérable à cette époque: Il venait d'une étude comparée des naissances et des décès, que sa population s'est maintenue au chiffre de 600 âmes au plus, et de 400 au moins. Ce n'est donc pas à son importance comme population que la paroisse est un vicaire pendant plus d'un siècle. Il faut en chercher la raison dans l'existence de deux églises sur le territoire de la paroisse. L'une est située au chef lieu, l'autre est placée au hameau de Châpiles, quartier perdu dans les terres, sur les limites des communes de St Julia, de St Félix,

« Le collateur de cet obit est M. Larague sur-
« Cabanial. Le second est possédé par M. l'abbé
« Vignes, curé à Tavaux. Par l'acte de fon-
« dation, il était tenu à une messe par semaine
« mais la réquisition ne l'oblige qu'à une messe
« par mois. Le collateur de ce dernier est le sieur
« Lagues de Mougens au diocèse de Tavaux.
« Par l'acte de fondation, il était tenu. Le redouble-
« ment de cet obit est de 50 livres quitta de toutes
« charges.

« Il y a dans la paroisse une fabrique qui
« n'a d'autre revenu qu'une pièce de terre affermée
« 30 livres et une maison donnée à location
« perpétuelle qui donne 3 livres chaque année.

« Le curé du Cabanial jouit quelques
« lapins de terre sous le nom d'obits. On n'en
« connaît ni l'origine, ni la fondation. Le
« cadastre seul en fait quelque mention.
« M. l'abbé de Collet dans sa dernière
« visite ne m'a obligé à aucune espèce de
« service. Cette terre me donne 27 livres de
« rente. Je fais ce petit bien comme l'ont
« fait mes prédécesseurs. Je ne fais que marcher
« sur leurs traces.

« Je désirerais pouvoir donner à votre
« grandeur le plus ample éclaircissement.

« Je suis avec le respect le plus profond
« de votre grandeur,

« Monsieur

« Le très humble et très obéissant serviteur »

« Signé: Héray, curé »

« Du Cabanial le 26 de l'an 1782 »

La commune du Cabanial fait partie de
la perception d'Alais; elle est desservie par
le bureau de poste de cette dernière localité.

La valeur du centime est de 17, 87. La
commune n'a pas de revenus ordinaires.

Les diverses productions sont: le blé, le maïs, le foin, le vin; puis viennent les fèves, les pois, les haricots, les fruits. On ne cultive de ces dernières céréales que pour les besoins des habitants et non pour en faire le commerce. Mais la culture principale, celle qui prime toutes les autres, c'est sans contredit le blé. Le maïs est aussi cultivé sur une très grande échelle. Cette céréale est d'un très grand secours pour l'engraissement des porcs et des oiseaux de basse cour.

Il n'y a dans la commune ni bois, ni parcs; c'est à peine si l'on trouve quelques petits bosquets insignifiants.

La vigne y est cultivée sur une assez grande surface. Malheureusement le phylloxera cause des ravages au Cabanial depuis 1883, année de son apparition. On peut, sans exagérer, estimer à 10 hectares la superficie contaminée.

Les principaux animaux élevés par les habitants sont: le bœuf, le cheval, le porc et presque tous les animaux vivants de basse cour. Le mouton n'y est presque pas connu, faute de pâturages.

Il n'y a, dans la commune aucune mine, aucune carrière exploitée ni à exploiter; il n'y a non plus aucune usine, ni aucune manufacture. C'est à peine si l'on trouve sur le coteau, avant d'entrer au village, un moulin à vent. On en trouve deux autres un peu plus loin, sur le coteau dit de Gougny.

Les seules voies de communication sont des chemins vicinaux ordinaires. Ils sont en très mauvais état. La plupart, bien que classés, ne sont pas encore commencés. La route départementale N° 12 de Menet à Coulance, traversant au Midi, une partie du territoire de la commune,

mais elle est éloignée du village. Les
moyens de transport sont par suite assez
difficiles.

Quand les habitants veulent se rendre
soit au chef lieu Du canton, soit au chef
lieu de l'arrondissement ou du département,
ils y vont avec des voitures particulières. Quand
ils veulent se rendre à Caen, ils sont obligés
d'aller à Carman où, à 3 heures du soir, a
lieu le départ d'une diligence pour cette dernière
ville.

Il ne se fait dans la commune aucune
espèce de commerce, c'est dire qu'il n'y a
ni foires, ni marchés. Toutefois, il paraît qu'autre
fois il y avait deux foires dans l'année, l'une
au 12 mai, l'autre au 12 octobre. Au dire
des anciens, ces foires jouissaient d'une certaine
faveur, mais un peu avant la fin du
siècle dernier, elles furent supprimées. Le
conseil municipal en a, par délibération du
7 novembre 1874, demandé le rétablissement.
L'Administration n'a donné aucune suite
à cette demande.

Les seules mesures locales encore en
usage sont la carme de huit peols et la
quartière ou quart de sac. Il y a très-peu
de personnes qui se servent de ces mesures.

IV

Le mot Cabanial veut dire réunion
de petits cabans.

L'histoire municipale proprement dite
du Cabanial commence un peu après la
Révolution, à l'époque où les premiers admini-
strateurs municipaux ont commencé à porter
le nom de maires.

Avant cette époque, les conseils
étaient nommés, au Cabanial, tantôt par
le seigneur de Vaudenille, tantôt par le

seigneur De Montzey. 16 Jureur nommé
par le seigneur de Tardenville de 1711 à 1739
et par le seigneur de Montzey, de 1739 à 1789.

Voici les noms des premiers conseillers qui
furent nommés de 1711 à 1789.

Me M^r. Bessières Jean, nommé en 1711
Escaubiac Raymond — 1720
Garnier Antoine — 1729
Olivier François — 1730
Audrie Jean — 1738
Blancs François — 1740
Bourges Guillaume — 1749
Bareumes Louis — 1750
Bélaval Jean — 1759
Quingury de Caline — 1760
Quingury de Capelière — 1769
Bareumes Meade — 1770
Escudier Jean — 1779
Quingury de Capelière — 1780
Olivier Joseph — 1789

Me. Vareumes, qui a été le premier maire du
Cabarnial, a cessé de remplir ces fonctions
le 1^{er} janvier de l'an 3 de la République
Paris, après lui, ont été nommés successi-
vement maires.

Me M^r. Cocula Jean, le 3¹ janvier en 3,
Vareumes, le 30 vendémiaire an 4,
Bélaval Maurice, le 10 nivôse an 12,
le Comte de Villeneuve, nommé en 1808,
Bélaval Jean Alexis — en 1830,
Bélaval Auguste — en 1839,
Guiraud Benjamin — en 1840
Bénazet Paul — en 1844,
Guiraud Benjamin — en 1845,
Guiraud Ernest — en 1846,
Bélaval Eugène — en 1847,
De Chenery Louis — en 1848.

Du Salga et D'Auriac.

Le mauvais état des voies de communication avait sans doute rendu nécessaire la construction d'une église dans ce lieu. A l'époque de la révolution, la petite église de Chaples fut démolie. Il n'en resta plus que quelques ruines. Étant à la population qui allait assister aux cérémonies dans cette église, elle fut répartie presque entièrement pour le service des cultes, entre les différentes communes voisines. Chaples avait aussi un cimetière spécial qui n'existe plus. Ce champ des morts est aujourd'hui livré à la culture. Le chef lieu a conservé deux cimetières comme avant la révolution : l'un est situé au levant du village, il est appelé, dans les archives, tantôt cimetière du Salga, tantôt cimetière D'Auriac et même cimetière du village ; l'autre est situé au Nord de la commune, non loin de la route de Toulouse, il porte le nom de St Jean. On ignore les circonstances qui motivèrent la création de ces deux cimetières, qui sont encore affectés comme précédemment à la sépulture des habitants.

Avant de clore le chapitre relatif aux cultes, il ne sera pas peut être non plus superflu de citer une lettre qui fut adressée, en 1882, par M. Hébray, curé, à l'archevêque de Toulouse. Cette lettre fait connaître la situation exacte où se trouvait le curé à cette époque.

Voici le texte de cette lettre :

« Monsieur,

« Me trouvant placé à une des extrémités de notre diocèse, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ou qui est parvenue que longtemps après la date, votre grandeur voudra bien accueillir cette raison d'excuse sur mon retard à lui répondre.

« Il y a trois décimateurs au Cabanial,
« M^r l'abbé de Meissac, le chapitre dudit Meissac
est le curé. Celui-ci tire la moitié de l'entière
« dîme. La portion de M^r l'abbé est appelée
« environ 1700 livres, celle du chapitre 600, mais
« les uns et les autres ont été sur le point d'être
« importunés par les demandes d'indemnités de leurs
« pères les premières années de leur bail, ils
« l'ont été cette année plus considérablement que les
« précédentes. La portion du curé ne vaut
« donc pas années communes 2500 livres.

« Le vicaire de la paroisse est payé en
« entier par le curé, avec qui il loge, et chez
« lequel il est entretenu, c'est à dire nourri,
« éclairé, chauffé, blanchi. Il est obligé à
« desservir la succursale au'il n'y a aucun
« chapelain pour lui. La rétribution est de
« 150 livres, avec obligation d'appliquer les messes
« les jours de fêtes et dimanches, selon l'usage
« constant des paroisses voisines; il a le casuel en
« entier.

« Il y a une fondation pour une messe
« matutinale à dire dans l'église du Cabanial,
« il y a mille écus placés pour cet objet sur
« la province; il y a environ cinq ans que la
« Communauté a ajouté 50 livres aux 100 qu'elle
« avait déjà pour ladite messe matutinale. Le
« matutinaire est un bénéficiaire du chapitre de
« St Lelia qui y réside habituellement. Il est
« tenu d'appliquer la messe pour le fondateur
« et les siens et est amovible au gré de la
« Communauté.

« Il y a deux obits dans une paroisse. Le
« premier est joint par M^r l'abbé de Languere bénéficiaire
« vicar de St Etienne: il rapporte 60 septiers de
« froment de Meud, et une haie de vin.
« Il est obligé à deux messes par semaine
« il y a eu quelque réduction que l'on ignore.

« et des pièces justificatives et qu'il a accepté
« desdites annués à quoy a esté conclu et se
« sont signés ceux qui ont eu signer et
« avant la signature du présent a esté
« délibéré que sy au cas ledit Gillh ne paye
« pas ladite somme de cent livres à
« M. le comte de Vandeuille ou à ceux de
« luy ayant charge en ce cas ledit Gillh
« sera tenu comme promett et s'oblige
« de payer l'intérêt de ladite somme au dit
« seigneur ou à la communauté.

« Signés : Batier curé de Cabanial; Guin-
« guery curé; Gillh, Olivier; Salvan, secrétaire.

Plus tard, en 1760, cette même commu-
nauté emprunta de nouveau une somme
de 150 livres au même seigneur de Vandeuille.
Cette fois-ci l'emprunt est fait par acte passé
devant M. Lombas, notaire à Neuil. Il s'agit
bien ici de l'affectation propre de cette
somme.

Je ne connais aucun ouvrage, aucune
monographie, ni aucun écrit sur la
commune.

Annexe au titre IV. - Enseignement.

L'histoire de l'enseignement et de l'école
dans la commune ne peut guère se faire qu'à
partir du 1^{er} janvier 1833. Bien avant cette date,
en 1717, il fut pris, par les consuls de Cabanial,
une délibération à l'effet de demander un
régent auquel on promettait de donner
un traitement de 150 livres.

Voici cette délibération dans toute sa teneur.

« L'an mil sept cents dix sept et le vingt-quatrième
« janvier au lieu de Cabanial diocèse de Toulouse
« assemblée en conseil général Messieurs Guillaume
« Barennes, Antoine Gagner et Pierre Martin,
« premier, troisième et quatrième consuls
« assistants messieurs M^r Pierre Guinguery, curé

"de Saint Saluy, M^o Charles Luriquiez curé
"de Cadix, noble Jean Davidien sieur de
"Labine, Pierre Hamand, sieur de Larougette,
"Jean Hamier mar^e, Guillaume Barennes vicaire
"Pierre Barennes, Jean Olivier, Joseph Olive
"et Pierre Escourbiac, etc, etc.

Les seuls renseignements qu'il m'a été
possible de recueillir, à partir de 1717, en
parcourant les registres, sont les suivants:

1^o. En 1766, il fut alloué pour les garçons
du régime des écoles 150 livres.

2^o. En 1768, il fut également voté 150
livres, suivant ordonnance des seigneurs com-
missaires du 31 Janvier 1763, pour les garçons
du régime.

Ces notes ne sont sans doute que la consé-
quence de la détermination précitée. Ils ne se
renouvellent pas tous les ans.

A partir de 1768 jusqu'en 1812 environ
il n'est pas question d'instituteur. Y en avait-il ?
ou bien les enfants du Cabanial allaient-ils
recevoir les bienfaits de l'instruction ailleurs ?
Les registres et documents que j'ai consultés sont
muets à cet égard.

Pres l'an 1812, un M. Teynier, natif de
Beaumont et adjoint au Maire du Cabanial,
faisait l'école dans la salle de la mairie, qui
a servi jusqu'en 1768 de salle de classe
et qui, encore aujourd'hui, sert de lieu de
réunion au Conseil municipal.

Cette salle se trouve à l'entrée du village
du côté du Levant; elle ne communique avec
aucune maison du village. Bien qu'elle
soit contiguë à deux d'entre elles. Pour y
parvenir, on est obligé de gravir un escalier
en pierre très rapide, dans les marches, au
nombre de 19, sont taillées très grossièrement.

Le sculpteur Darcis est né au hameau de
Lung, à un endroit qui s'appelle encore
Darcis. Ce sculpteur aurait fait les bas-reliefs
de la porte du lycée de Toulouse, ainsi que
d'autres travaux dans la même ville.

Quant à l'idiome parlé dans le pays,
c'est un dialecte de la langue provençale du
Languedoc, autrement dit la langue d'oc avec un
mélange de mots celtiques et gaulois. Il est à peu
près sûr que, dans la langue provençale du pays,
il y a beaucoup de mots dérivés de la langue
celtique, bien que le fond soit essentiellement
latin.

Il n'y a rien, en fait de chants, qui
rappelle les temps d'autrefois. Les seuls chants que
la jeunesse apprécie, sont des chansons
profanes composées, pour la plupart, depuis
nos désastres de 1870.

Les mœurs des habitants sont saines. Ils appar-
tiennent tous au culte catholique. Leurs costumes
sont ceux qui se portent dans le pays; ils
sont convenables en général, surtout les dimanches
et les jours de fêtes.

Il y a, au Cabanial, deux épiceries mais
pas de boulanger ni de boucher. Les habitants n'ont
pourtant pas trop à souffrir de ce manque im-
médial de moyens d'alimentation, car un boulan-
ger de St Julia vient deux fois par semaine
porter du pain. Un boucher de Mazaugues vient
également le dimanche matin porter de
la viande. Le jardinage ne fait pas défaut non
plus, grâce à une vendresse de Cabanial qui
vient chaque mercredi et chaque vendredi.

Il n'y a, dans la commune, aucun
monument remarquable.

Je n'ai trouvé, dans les archives communales,
aucun document qui ait pu me renseigner
exactement sur ce qu'était autrefois le

Cabanial. Les diverses délibérations que j'ai examinées et dont les premières portent la date de 1717, sont muettes à cet égard. Cependant, en examinant attentivement l'état des lieux, on est porté à supposer que le Cabanial (le village), à l'époque fladale, n'était pas une seigneurie, mais bien une ville libre. En effet on voit au Nord un semblant de fortifications, et les anciens du lieu se rappellent avoir vu des portes qui ressemblaient à de vrais fortifications. Il y a encore des restes de mûchicautis. Le Cabanial, comme presque tous les villages de l'époque, était une ville fortifiée, mais aucun seigneur n'y résidait. Les habitants étaient, comme nous l'avons dit plus haut, tantôt sous la dépendance du seigneur de Vandreville, tantôt sous celle du seigneur de Meurthey.

Deux documents portant l'un la date du 26 mars 1731, l'autre celle du 26 février 1777, confirment ce fait. D'après le premier de ces documents, il fut présenté à M. Lamoignon de Nizand Baron de Vandreville, seigneur du lieu, par les consuls, D'alors, un liste de huit candidats sans fonctions de Consuls, dont le renouvellement devait avoir lieu cette année-là, l'après le second, il fut procédé également, en 1777, au renouvellement des Consuls dans la commune du Cabanial, sur le désir, cette fois-ci, de M. le Marquis de Meurthey. On ne voit, par exemple, dans ce document-là, aucune proposition de candidats. Mais les droits qui écarrait alors le seigneur de Meurthey sur la communauté du Cabanial, devaient être apparemment les mêmes que ceux qui l'y écarrait le seigneur de Vandreville en 1731. Voici du reste le visa, dans toute sa teneur, qui se trouve au bas du dernier document dont nous venons

On parle :

« Tu par nous Jean Joseph de Thaine
« seigneur de Montzey l'échelle succède à
« l'occasion de l'élection consulaire de notre
« terre du Cahaniol, notre intention étant de
« laisser en place le sieur Cuinguery de Fénice,
« premier consul, Paul Penagoth, second consul,
« voulons que tous lesdits Cuinguery, Penagoth
« Olivier, qui se continue de laisser en place,
« que ledit Escoppe que je mets à la place
« dudit Palitte, prêtent leur serment, en ces
« actes requis, devant notre juge à Montzey
« ce 27^e février 1744 »

« Signé : Montzey »

On voit partout, dans le carré qui forme
le village du Cahaniol, des restes de murs d'en-
ceinte, et un semblant de château fortifié au
nord, avec une petite tour en forme de donjon.
À l'époque féodale, les serfs au sujet du
Seigneur, n'étaient pas logés dans l'enceinte du
château, mais leurs habitations venaient se
grouper sous les murs pour être protégés par
la forteresse, et pour aider le seigneur en
cas d'attaque. Au Cahaniol, on ne voit pas
un château fort isolé; on voit une enceinte
carrée avec des restes de fortifications et
toutes les habitations sont renfermées dans
cette enceinte. On peut en conclure que
le Cahaniol était une commune libre qui
avait été affranchie, bien que les seigneurs
de Montzey et de Vandreville y exerçassent,
en partie, des droits administratifs.

Les consuls du Cahaniol qui administraient
alors la communauté n'avaient pas toujours
l'argent nécessaire pour faire face à toutes
les dépenses, pas même aux plus urgentes.
Les revenus de la communauté ne devaient pas
sans doute être très-considérables.

Arrivé en 1731, le 9 mars, il fut délibéré
que le sieur Gilh paierait le 1^{er} janvier 1732,
au nom de la communauté, la somme de cent
livres à M. le comte de Vandreville, seigneur
du lieu, ou à ses procureurs fondés, comme
à compte des sommes que cette communauté
lui devait. Ces sommes avaient été empruntées
pour réparer la nef de l'église paroissiale, l'hor-
loge, la place publique et les fontaines, et pour
acheter un coffre à deux serrures pour enfermer
tous les papiers de la communauté.

Vaincu au reste le despesitif de la délibération
dont il est parlé plus haut.

« Délibéré d'une commune voix et opinion
« par l'assemblée qu'on reçoit et approuve les
« comptes closurés par ledit sieur de Cuinguiz
« par de Saluy et que ledit Gilh ici présent
« sous la piece qu'il a faite à l'assemblée a
« esté délibéré qu'il paiera le premier du mois
« de Janvier prochain la somme de cent livres
« à M. le comte de Vandreville seigneur du présent
« lieu ou à ses procureurs fondés à compte de
« plus grandes sommes que cette communauté
« lui doit, et pour les cinquante deux livres
« dix sols six deniers restans ledit Gilh es paiera
« incessamment qui serviront aux réparations
« à faire à la nef de l'église paroissiale, l'hor-
« loge, place publique et fontaines et sera
« acheté un coffre à deux serrures et deux
« clefs pour enfermer tous les papiers de la
« communauté et aussi ledit sieur de Cuinguiz
« cure de St Saluy a esté prie de se charger
« des trois dits comptes closurés et des pièces
« justificatives ce qu'il a accepté et par lui
« dans l'instant retirés, et Gilh a esté présent
« tement remis les livres de taille des années
« 1719, 1720, 1721 avec les trois comptes closurés

Quoique la pierre dont cet escalier est fait
soit très dure, les marches sont néanmoins
usées, de telle manière qu'il y aurait urgence
à en renouveler la plupart sinon tous ;
ce qui prouve que cet escalier est très ancien
aussi que la salle. La lumière n'y pénètre que
par deux petites ouvertures semblables à celles de
ces châteaux forts dont on aperçoit encore
les tours sur certaines hauteurs.

M. Vignier était, au dire des anciens,
assez instruit. Son école était très fréquentée ; il
avait même des pensionnaires. Au bout de
quelques années, vers l'an 1824, il quitta le
Cabarnial et alla à Bourgaillard ; plus tard, il
obtint un bureau de tabac à Carleuse, place
des Calmes.

En 1828, M. de Cheny de St Julia fit égale-
ment école au Cabarnial. C'était apparemment le
remplaçant de M. Vignier.

L'ignore le temps qu'il y resta, ni quel
était le mode de nomination de ces Messieurs. Les
registres des délibérations du Conseil municipal
de cette église, ne donnent aucun renseignement
à ce sujet. Ils ne devaient recevoir aucun trai-
tement de la commune, ou bien très peu de
chose, car les budgets de 1816
est possible de consulter, ne nous fournissent aucun
avis sur l'instituteur.

Le 30 Janvier 1833 le Conseil municipal de
la commune du Cabarnial sollicite, pour l'instituteur,
le secours du Gouvernement. Il demande
encore d'avoir sa part des fonds donnés par
l'Etat pour acheter des maisons d'école
convenables.

Le 27 août de la même année, le Conseil
décida :

1. Que la commune du Cabarnial entre-
prendrait un école primaire élémentaire ;



- 2^e qu'il affecterait une somme de 30^f pour indemnité de logement à l'instituteur,
- 3^e qu'il lui allouerait un traitement fixe de 200 francs.

Les mêmes votes eurent lieu le 10 mai 1833.

On était alors sous le régime de la loi du 28 juin 1833 sur l'instruction primaire. Cependant on n'avait pas encore d'instituteur titulaire proprement dit.

Cet état de choses ne dura pas longtemps, car le conseil municipal ne tarda pas à présenter au Comité d'arrondissement le sieur Bousquet Jean Talien pour qu'il fût nommé instituteur communal. Cette nomination eut lieu le 20 septembre 1833.

Depuis cette date, M. Bousquet est resté en fonctions jusqu'en 1867. Pendant ce laps de temps, l'instituteur, à défaut de maison d'école a reçu une indemnité de logement qui n'a jamais été supérieure à 30 francs. Il était logé dans une maison de médiocre apparence, en état de vétusté et contiguë au presbytère. Cette maison en faisait même partie. Le presbytère n'était pas alors la propriété de la commune.

Cet état déplorable dura jusqu'en 1867. Cette année-là, le Conseil, mis en demeure par l'Administration de se procurer une maison d'école convenable sous peine de n'en avoir pas, d'instituteur, conçut le projet d'en construire une. Mais il recula devant la dépense qu'elle aurait occasionnée une telle construction, et il se décida à acheter une maison particulière pour en faire une maison d'école. A cet effet, il vota le 6 juin 1867 un emprunt de 3000^f. Quand la maison fut appropriée, il vota également le 13 octobre suivant une imposition extraordinaire pour l'acquisition.

tion du mobilier personnel de l'instituteur.

Grâce à ces notes et à la surveillance de l'Administration, l'Instituteur put désormais être considéré comme un fonctionnaire utile, devant aux enfants qui lui étaient confiés, et par suite mériter l'estime publique.

Pour être complet, je dois ajouter que, le 10 août 1864, le Conseil municipal prit une délibération à l'effet de demander l'établissement d'une école congréganiste spéciale aux filles. Mais aucune suite ne fut donnée à cette délibération.

Les divers instituteurs qui se sont succédés depuis 1838, sont :

Me Me. Rouquet 1838;
Feytaud 1864;
Laflamme 1872;
Fathé 1873;

Ce dernier ayant donné sa démission vers la fin de l'année même de sa nomination, le Conseil municipal fut invité à donner son avis sur le choix d'un instituteur laïque ou congréganiste; il émit le vœu le 28 décembre 1873 que la direction de l'école du Cabanial continuât à être confiée à un instituteur laïque.

En conséquence, Me. Jean fut nommé instituteur du Cabanial le 11 janvier 1874.

A Me. Jean succéda Me. Perrin, qui, nommé le 1^{er} octobre 1878, reprit le 2nd octobre de la même année. Fius furent nommés successivement :

Me Me. Crauzil, le 7 novembre 1878;
Razou, au mois de septembre 1879.

Le Conseil municipal prit, le 5 septembre 1880, une délibération à l'effet de demander : 1^{re} l'établissement d'une école spéciale de filles; 2^{de} une institutrice main avec l'instituteur titulaire. Il fut fait droit à cette

Demande, et, le 10 octobre 1880, M. Thourault fut nommé instituteur, et le 11 du même mois, M^{me} Thourault, institutrice de l'école communale. Ces deux fonctionnaires sont logés dans la maison dont l'acquisition fut faite en 1864. On a dû cependant, au rez-de-chaussée, de cette maison, par suite de la création d'une école spéciale de filles, faire une salle de classe provisoire. Le Conseil municipal, persuadé plus que jamais de l'importance d'une bonne installation scolaire, prendra les mesures nécessaires pour doter la localité d'une maison d'école neuve. Il doit ajouter que des efforts ont été faits dans ce sens; espérons qu'ils ne resteront pas infructueux et que dans un avenir prochain le Cabanial résiduel, comme beaucoup d'autres localités, une maison d'école en rapport avec les besoins locaux et en rapport aussi avec les sacrifices que fait chaque année l'État pour l'instruction primaire.

La maison d'école actuelle est située à peu près au centre du village. Elle donne accès, au Nord, à une petite rue très obscure, au Sud, à une autre rue un peu plus éclairée, à droite et à gauche se trouvent des maisons particulières qui lui sont contiguës. Aucun jardin n'est annexé à la maison d'école.

Cette maison se compose : 1^o d'un rez-de-chaussée où se trouvent la salle de classe des filles, la case et les lieux d'aisance pour le maître seulement, 2^o d'un premier étage occupé exclusivement par la salle de classe des garçons et donnant accès sur la rue, 3^o d'un second étage où se trouve le logement de l'instituteur et de l'institutrice. Ce logement comprend : une cuisine et deux chambres à coucher ; 4^o d'un gâble.

La salle sert non loin de la maison d'école
est de plein air aux enfants des deux sexes.

Il ne peut être réalisé aucune amélioration
utile à la maison d'école actuelle en l'état ac-
tuel.

La fréquentation est assez régulière, mais à
l'époque des grandes vacances des champs, les absences
sont très nombreuses, beaucoup trop nombreuses
pour pouvoir obtenir des résultats satisfaisants.

Tous les concubins qui ont, cette année-ci, subi
le sort, sont légitimes, il en est de même des cohabitants,
à l'exception toutefois des jeunes épouses qui n'ont
pas signé l'acte de mariage.

L'école de garçons possède une bibliothèque
scolaire depuis le 1^{er} juin 1868. Le nombre de volumes
qu'elle contient est de 182.

Il existe une caisse des écoles, ainsi qu'une
caisse d'épargne scolaire.

L'école possède aussi un musée.

Le traitement de l'instituteur est de 1100 francs,
celui de l'institutrice de 800^{fr}.

Tous les sacrifices que peut la municipalité
pour réaliser les améliorations nécessaires ne suffisent
jamais de nature à rendre la maison actuelle
agréable et surtout convenable pour le service
scolaire. L'obligation s'impose pour la commune
de construire de nouvelles classes.

L'Instituteur au Cabanès

J. Beauchamp
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE
HAUTE-GARONNE